

Arrêté No 2017-206/PR/MENFOP approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2018 du CFEEF.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution ;
VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique ;
VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ;
VU La Loi n°186/AN/12/6ème L du 1er décembre 2012 portant création auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle du CFEEF ;
VU Le Décret n°2016-118/PR/MENFP du 21 mai 2016 portant organisation et fonctionnement du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF) ;
VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;
VU Le Procès-Verbal du conseil d'administration du CFEEF du 04 décembre 2017;
SUR Proposition du Ministre de l'Education National et de la Formation Professionnelle.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

ARTICLE 1 : Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2018 du CFEEF.

ARTICLE 2 : Ce budget s'élève pour un montant de :

- En produits :.....	392 250 029 DJF
Dont Subvention du Budget National :	392 250 029 DJF
Dont Ressources Propres :	0 DJF
- En charges :.....	392 250 029 DJF
Dont dépenses de Fonctionnement :	339 820 029 DJF
Dont dépenses d'investissements :	52 450 000 DJF

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 25/12/2017

Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH